

Pôle opérations prévention
Groupement de mise en œuvre opérationnelle
Service opérations

Clermont-Ferrand, le

2-8 DEC. 2015

Réf. : POP/GMOO/TLKB/N° 1363 /2015

Affaire suivie par :

Lieutenant Thierry LORIN

☎ : 04.73.98.69.60

✉ : 04.73.98.69.66

📧 : opération@sdis63.fr

NOTE DE SERVICE OPERATIONNELLE PERMANENTE

NSP/OPS/2015/12

Objet : intervention pour « ouverture de porte »

Suite à l'arrivée sur le parc immobilier de nouvelles serrures et de la non présence systématique des forces de l'ordre lors des missions pour ouverture de porte, la procédure suivante est à mettre en œuvre :

🔗 Rôle du CODIS à la prise d'appel

Le rôle de l'opérateur reste inchangé, il :

- S'assure qu'il s'agit bien d'une mission de secours. Dans le cas contraire, il oriente le demandeur sur un serrurier,
- Informe les forces de l'ordre de l'engagement des secours pour « ouverture de porte », et note cette information dans la main courante de l'intervention,
- Informe, le cas échéant, les forces de l'ordre de la mise en place d'un témoin et note cette information dans la main courante de l'intervention.

🔗 Rôle du CA

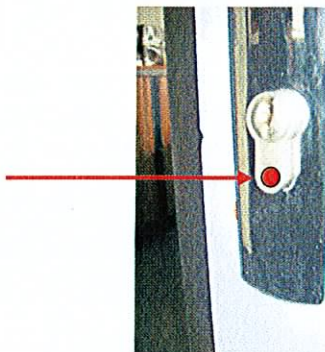
1. Accès dans les locaux

Le fait de pénétrer sous le coup de l'urgence à l'intérieur d'un bien privé est fondé sur les pouvoirs généraux de police détenus par le maire, conformément au code général des collectivités territoriales.

Le chef d'agrès fera en sorte de privilégier la solution qui provoque le moins de dégâts possible pour pénétrer à l'intérieur d'un bien en privilégiant :

- ① Accès par une fenêtre au moyen de l'échelle à coulisse, du LSPCC ou de l'EPA.
- ② Extraction de verrou.
- ③ Casse cylindre (⚠ les nouvelles serrures sont dotées d'un dispositif permettant de bloquer la porte lors de la casse du cylindre, il convient donc de privilégier un percement de diamètre 8 mm de la partie basse du cylindre puis de manœuvrer la partie clef avec un tournevis.

Zone de perçage



④ Forcement de la porte en dernier recours.

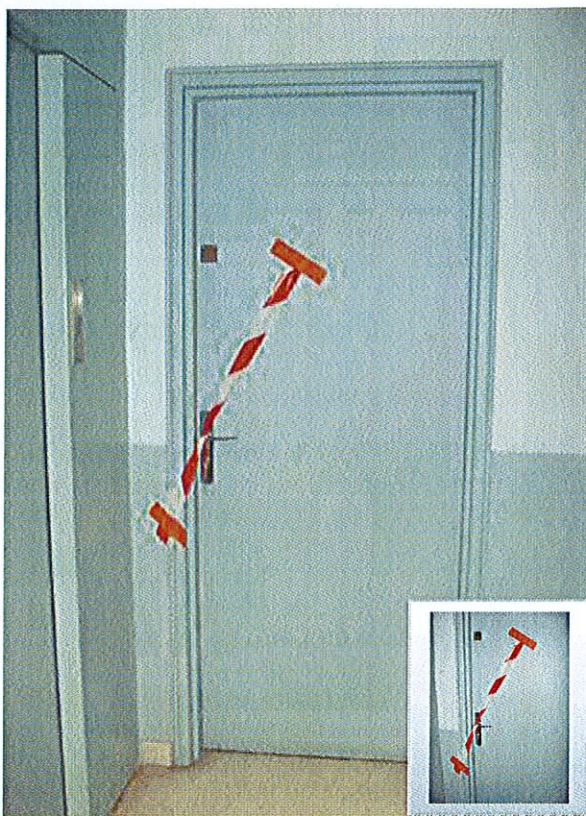
2. Départ des lieux

Conformément à l'instruction du Préfet en date du 08 décembre 2015, dès lors qu'il n'y a pas de crime ou délit, il n'entre pas dans les compétences des forces de l'ordre d'assurer la garde des locaux dans l'attente de l'arrivée de l'occupant ou de la famille.

⚠ Dans l'intervalle de temps précédant l'arrivée du représentant légal des lieux, nous ne sommes pas tenus de rester sur place en attendant leur arrivée. Toutefois, le départ des lieux doit faire l'objet d'une information des forces de l'ordre et de la mairie via le CODIS.

⚠ Le chef d'agrès veillera à :

- Mettre en place un « témoin » de passage avant de quitter les lieux lorsque les dégâts auront été occasionnés sur la porte d'entrée.



- Laisser sur les lieux une attestation de passage.

3. Cas particulier (découvert d'arme, traces suspectes, effraction, victime DCD)

- Le chef d'agrès informera le CODIS par message construit et structuré de la situation
- Le CODIS contactera les forces de l'ordre pour obtenir un délai de présence sur les lieux
- Lorsque le délai annoncé ne sera pas de matière raisonnable, le chef d'agrès appliquera la mesure précisée dans le point N°2.

Déclaration du dommage

A son retour d'intervention, le chef d'agrès détaillera dans le compte-rendu de sortie de secours, les dommages qu'il aura pu occasionner aux tiers.

⚠ Cette partie est très importante et permet au service d'établir une attestation d'intervention pour les assurances du requérant.

Les chefs de groupements territoriaux, chefs de centre, chef d'agrès, membres de la chaîne de commandement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente.

Le directeur,

Le Colonel Jean-Jacques BODELLE
Directeur départemental adjoint des services
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme

Destinataires :

➤ Pour information :

- DDASIS
- Chefs de pôle

➤ Pour action :

- MM. les Chefs de GT
- MM. Les chefs de centre
- MM. Le responsable du CTA/CODIS

